

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/09/2025

VOI.25.00.A02498

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant Que des travaux de création de places avec bornes IRVE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/09/2025 au 24/10/2025
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 24/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE sur le PARKING CHAMARS conformément au plan joint en annexe :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 25 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- de forts empiètements sont instaurés, les véhicules seront dévoyés sur les emplacements de stationnement neutralisés ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

11 SEP. 2025

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



et/ou requiescent des pannes ou des coupures de courant. Les informations de l'application sont destinées à être utilisées en complément des données de la carte et ne doivent pas être utilisées seules pour prendre des décisions. Les informations de l'application sont destinées à être utilisées en complément des données de la carte et ne doivent pas être utilisées seules pour prendre des décisions. Les informations de l'application sont destinées à être utilisées en complément des données de la carte et ne doivent pas être utilisées seules pour prendre des décisions.

